

HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/06/2022)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

Il s'agit de **l'arrêté du 26 janvier 2022 qui apporte des modifications aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 10 janvier 2017** relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du **1er avril 2022**.

TRANSACTION (ARTICLE 73 DÉCRET 72-678 DU 20 JUILLET 1972)

NOS DIFFÉRENTS MANDATS	MANDAT DE VENTE (HONORAIRES À LA CHARGE DU VENDEUR) 5 000€ + 4%
	MANDAT DE RECHERCHE (HONORAIRES À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR) 3 000€ + 4%

ESTIMATION IMMOBILIÈRE

Honoraires à la charge du demandeur

Avis de valeur simple réalisé par un **expert agréé S.N.P.I**

199€ TTC

Estimation avec avis de valeur détaillé réalisée par un **expert agréé S.N.P.I**

449€ TTC

**TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS
NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.**

HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/06/2022)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

Il s'agit de **l'arrêté du 26 janvier 2022 qui apporte des modifications aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 10 janvier 2017** relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du **1er avril 2022**.

LOCATION

LOCATIONS DE BIENS VIDES OU MEUBLÉS
(DÉCRET N° 2014-890 DU 1ER AOÛT 2014, ARTICLE 5 LOI 89-462
DU 6 JUILLET 1989)

Honoraires de location à charge du bailleur et du locataire :

- Visite du preneur, constitution dossier locatif (Décret 2015-1437 du 5 novembre 2015)
rédaction du contrat type de location : 8 €/m² de la Surface Habitable
 - Établissement de l'état des lieux d'entrée : 3 €/m² de la Surface Habitable
- Soit pour chacune des deux parties : 11 €/m² de la Surface Habitable**

Autres locations (baux commerciaux, professionnels, code civil ruraux)

- Honoraires charge exclusive du preneur : 16 % TTC du loyer annuel (*) (**)

Honoraires état des lieux d'un bien non géré par le CABINET HABILIS (à la charge du demandeur) :

- Bail d'habitation principale : 3 €/m² de la Surface Habitable
- Autre baux : 50 % TTC du loyer mensuel charges comprises

Honoraires de rédaction d'un bail pour un bien géré par le CABINET HABILIS (à la charge de demandeur) :

- Bail d'habitation : 240€ TTC
- Autre baux : 50% TTC du loyer mensuel

GESTION LOCATIVE (ARTICLE 64 DÉCRET 72-678 DU 20 JUILLET 1972)

Honoraires de gestion (à la charge du bailleur) :

- Lot simple : 8.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 3 lots : 7.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 6 lots : 6.50 % TTC de toutes sommes encaissées

Assurance garantie loyers et charges Impayés, Détériorations immobilières, Frais de contentieux (à la charge du bailleur) :

- ASSERIS : 2.30 % TTC du loyer quittancé

**TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS
NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.**



HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/06/2022)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

Il s'agit de l'arrêté du 26 janvier 2022 qui apporte des modifications aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du **1er avril 2022**.

Déclaration des revenus fonciers (assistance) (à la charge du bailleur) : - 20€ TTC simple
- 80€ TTC détaillée

Vacation horaire (à la charge du demandeur) : 60€ TTC / heure

Représentation en Assemblée Générale (à la charge du demandeur) : 80€ TTC / heure

PRESTATIONS DIVERSES

Honoraires sur travaux et gestion des sinistres (calculés sur le montant des travaux) (à la charge du mandant) :
4% TTC (A partir de 1000 € de travaux)

Frais de transmission du dossier contentieux à l'huissier (à la charge du mandant) : 25€ TTC

Honoraires liés à la clôture du dossier (Restitution du dossier, clôture administrative et comptable) (à la charge du mandant) : 200€ TTC/ Lot

Honoraires de rédaction d'un avenant au bail (à la charge du demandeur) : 200€ TTC

Gestion de l'amiable

Lettre de relance simple sans frais, protocole d'échéancier, RDV sur place et à l'agence.

(*) Le montant des honoraires est établi pour la durée totale du bail

() Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation anticipée du contrat.**

**TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS
NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.**